

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 27 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DE REUNION DE LA CITE DU VEGETAL– VALREAS

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 08 avril 2026
(Document joint)
2. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025
 - 2A - Budget Principal - Affectation du résultat de clôture 2025
 - 2B - Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat de clôture 2025
3. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2026
4. Vote des taux de la fiscalité pour 2026
5. Fixation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026
6. Examen et vote des budgets primitifs 2026
 - 6A - Examen et vote des Budgets Primitifs 2026 – Budget Principal
 - 6B - Examen et vote des Budgets Primitifs 2026 - Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif
7. Commission d'Appel d'Offres – Détermination des conditions de dépôt des listes
8. Création de la CLECT - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
9. Détermination des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
10. Ressources Humaines - CNAS - Comité National d'Action Sociale - Désignation d'un délégué local des élus et d'un délégué local des agents
11. Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2026 - fonctions : Agent technique polyvalent h/f.
12. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au sein d'instances extérieures
- 13. Questions diverses**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-53 : Budget Principal - Affectation des résultats de clôture 2025

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de 2025, issus du Compte Administratif 2025 pour le Budget Principal détaillés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL – Compte Administratif 2025				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Exercice 2025	Fonctionnement	15 153 833.39€	17 662 356.18€	2 508 522.79€
	Investissement	5 998 780.40€	4 780 041.87€	- 1 218 738.53€
Report à nouveau	Fonctionnement		1 146 239.61€	1 146 239.61€
	Investissement		49 830.90€	49 830.90€
Restes à réaliser	Investissement	1 038 010.00€	966 295.00€	- 71 715.00€
Besoin de couverture en investissement				-1 240 622.63€

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes par section sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de 3 654 762.40 €
- Section d'Investissement : déficit de 1 168 907.63 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances,
Vu l'exposé qui précède,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2025 du Budget Principal – Nomenclature M57- de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025 (A)	2 508 522.79€
Part affectée à l'investissement exercice 2025 (C)	1 104 572.00€
Résultat de clôture 2024 (B)	2 250 811.61€
Résultat à affecter (D= A+B-C)	3 654 762.40€
Investissement	
Résultat d'exécution 2025	- 1 218 738.53€
Solde d'exécution reporté de 2024	49 830.90€
Capacité de Financement (E)	- 1 168 907.63€
Soldes des restes à réaliser en investissement (F)	- 71 715.00€
Besoin de financement (G = E+F)	1 240 622.63€
Affectation du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	1 245 232.14€
Affectation en réserve (R1068)	1 168 907.63€
Couverture du besoin de financement (R1068)	1 240 622.63€

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILES!**



**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J-L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-54 : Budget Annexe du Service Assainissement Non collectif – Affectation des résultats de clôture 2025

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, de procéder à l'affectation des résultats de 2025, issus du Compte Administratif 2025 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ANC – Compte Administratif 2025				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Exercice 2025	Fonctionnement	29 037.12€	64 190.00€	35 152.88€
	Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00€
Report à nouveau	Fonctionnement	-34 321.39€		- 34 321.39€
	Investissement		10 968.36€	10 968.36€
Restes à réaliser	Investissement			0.00 €
Capacité de couverture en investissement				10 968.36€

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de 831,49€
- Section d'Investissement : excédent de 10 968,36€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances,
Vu l'exposé qui précède,

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2025 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2025 (A)		35 152.88€
Part affectée à l'investissement exercice 2025 (C)		0.00€
Résultat de clôture 2024 (B)		- 34 321.39€
Résultat à affecter (D= A+B-C)		831.49€
Investissement		
Résultat d'exécution 2025		0.00€
Solde d'exécution reporté de 2024		10 968.36€
Capacité de Financement (E)		10 968.36€
Soldes des restes à réaliser en investissement (F)		0.00€
Besoin de financement (G = E+F)		0.00€
Affectation du résultat (D)		
Report en fonctionnement (R002)		831.49€
Affectation en réserve (R1068)		0.00€
Couverture du besoin de financement (R1068)		0.00€

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI



Le Président,
Jean-Louis MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, **après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six**, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-55 : Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération n°2018-83 portant instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter de 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation. Le Président précise que depuis 2024, un taux unifié s'applique sur l'ensemble du territoire.

Les Services Fiscaux de Vaucluse ont notifié les bases 2026 pour la perception de la TEOM, s'établissant comme suit :

NOTIFICATION TEOM 2026

Zones	Bases nettes 2026	Taux proposé	Produit	Variation des bases	Variation du taux
CCEPPG	35 316 428	10,80%	3 814 174 €	2,26%	-1,82%

Vu la délibération n° 2018-83 du 13 Octobre 2018, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1522 et 1639 A,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

FIXE pour l'année 2026 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **10,80 %**, correspondant à un produit attendu de 3 814 174 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**



**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, **après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six**, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON

Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)

M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-56 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

Le Président indique que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit, au regard du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, voter les taux applicables aux bases 2026. Dans cette optique, la DGFIP a adressé l'état 1259 EPCI qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.

Conformément aux préconisations du rapport d'orientation budgétaire, la Commission des Finances propose de ne pas modifier les taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Vu l'état 1259 EPCI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la collectivité pour l'exercice 2026 ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

FIXE pour l'année 2026 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire, comme suit :

- Taxe foncière bâti additionnelle : 0,464 %
- Taxe foncière non bâti additionnelle : 3,46 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 8,47 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,75 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**



**Le Président,
Jean-Louis MARTIN** COMMUNES



ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, **après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six**, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHÉ, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-57 : Fixation du produit de la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026

Le Président rappelle que les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, le Président souligne que les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux



recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder une équivalence de 40 € par habitant.

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé le 26 septembre 2019 (délibération n°2019-50) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2020 sans fixer de montant. Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Pour mémoire, la compétence GEMAPI concerne les trois bassins versants existant sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. Au titre de 2026, la cotisation de base appelée s'établit à 285 K€, complétée d'une contribution digues pour 47 K€.
- Sur le bassin de la Berre et de la Vence, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Berre, de la Vence et leurs affluents (SIABBVA) étant en cours de dissolution, les communautés de communes CCDSP et CCEPPG ont récupéré, en sus de la prévention des inondations (PI) le volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA). Dans l'attente du transfert intégral de la compétence GEMAPI au SMBVL, les deux communautés de communes ont décidé de déléguer à ce dernier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser en leur nom et pour leur compte, les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la compétence. Les travaux envisagés pour 2026 s'élèvent à 43 K€.
- Sur le Bassin du Lauzon, la compétence GEMAPI a été transférée au SMBVL (arrêté inter préfectoral du 31 juillet 2025). Il est prévu une enveloppe de travaux de 5K€ pour 2026.
- Par ailleurs, le SMBVL appelle la participation de la collectivité au titre des travaux de sécurisation des berges du Lez. Au titre de 2026, l'inscription complémentaire s'élève à 200K€ soit avec les restes à réaliser une inscription totale de 274K€.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et après avis de la Commission des Finances, il est proposé de fixer le montant 2026 du produit de la taxe GEMAPI à 230 000 € ; produit inchangé depuis 2021, correspondant à 9.90 €/habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificatives de l'année 2017,

Vu les statuts de la CCEPPG et notamment la partie portant sur la compétence obligatoire GEMAPI,

Vu la délibération n° 2019-50 du 26 septembre 2019, instaurant la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2020,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 084-200040681-20260427-2026_57-DE



**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

FIXE pour l'année 2026 le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 230 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	11
Absents :	1
Procurations :...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, **après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six**, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-58 : Examen et vote des budgets primitifs 2026 – Budget Principal

Vu la délibération n°2026-14 du 5 Mars 2026 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2026,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de gestion de l'exercice 2025 du Budget Principal dans la séance du 5 Mars 2026,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2026 jointe à la convocation,

Vu la délibération n°2021-103 du 16 Décembre 2021 portant sur l'application à compter du 1^{er} Janvier 2022 de la nomenclature M57 pour le budget Principal,



Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.5217-12-3 & D.5217-23 et L.1612-4, L.1612-6 & L.1612-7,

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°2026-50 du 8 avril 2026,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE, le Budget Primitif 2026 de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = 17 498 005,00 €

Dépenses = **17 498 005,00 € dont**

- opérations réelles..... :	15 424 369,15 €
- opérations d'ordre..... :	1 276 223,99 €
- virement à la section d'investissement :	797 411,86 €

Recettes = **17 498 005,00 € dont**

- opérations réelles..... :	15 665 104,86 €
- opérations d'ordre..... :	587 668,00 €
- résultat agrégé 2025 reporté :	1 245 232,14 €

Section d'Investissement = 5 569 235,00 €

Dépenses = **5 569 235,00 € dont**

- opérations réelles..... :	2 774 649,37 €
- opérations d'ordre..... :	587 668,00 €
- résultat agrégé 2025 reporté :	1 168 907,63 €
- restes à réaliser :	1 038 010,00 €

Recettes = **5 569 235,00 € dont**

- opérations réelles..... :	2 529 304,15 €
- opérations d'ordre..... :	1 276 223,99 €
- virement de la section de fonctionnement :	797 411,86 €
- restes à réaliser :	966 295,00 €

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	11
Absents :	1
Procurations :...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-59 : Examen et vote des budgets primitifs 2026 – Budget Annexe du SPANC

Vu la délibération n°2026-14 du 5 Mars 2026 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2026,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de gestion de l'exercice 2025 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dans la séance du 5 Mars 2026,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2026 jointe à la convocation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2026 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE, le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = 34 350,00 €

Dépenses = 34 350,00 € dont	
- opérations réelles..... :	34 350,00 €
- opérations d'ordre..... :	0,00 €
Recettes = 34 350,00 € dont	
- opérations réelles..... :	33 518,51€
- opérations d'ordre..... :	0,00 €
- reprise du solde d'exécution 2025 :	831,49 €

Section d'Investissement = 10 968.36 €

Dépenses = 10 968,36 € dont	
- opérations réelles..... :	10 968,36 €
- opérations d'ordre..... :	0,00 €
- restes à réaliser :	0,00 €
Recettes = 10 968,36 € dont	
- opérations réelles..... :	0,00 €
- opérations d'ordre..... :	0,00 €
- restes à réaliser :	0,00 €
- reprise du solde d'exécution 2025 :	10 968,36 €

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**



**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-60: Commission d'Appel d'Offres – Détermination des conditions de dépôt des listes

Considérant que la commission d'appel d'offres est instituée conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux règles de composition et d'élection prévues à l'article L.1411-5 du même code, applicables à la commission de délégation de service public ; qu'elle est donc constituée selon les mêmes modalités que cette dernière ;

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens), pour examiner les candidatures ainsi que les offres et attribuer le marché.



Le président de la CAO est « l'autorité habilitée à signer le marché » : Pour la CCEPPG, il s'agit du Président, qui a la possibilité de désigner un représentant (ce dernier ne pouvant pas être désigné parmi les membres élus de la Commission).

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il appartient à celle-ci de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'élection des membres de cette commission. Ainsi, pour les Communautés de Communes, la commission est composée, du président de la Communauté, son président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein, au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Selon l'article D.1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Les membres de la CAO sont élus :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- Au scrutin de liste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas de vacance, le remplacement d'un membre titulaire de la CAO est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT "**L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes**", il convient donc, dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CAO permanente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la procédure suivante :

- le dépôt des listes de candidatures se fera au moins 24 heures avant la date du conseil au cours duquel il doit être procédé à l'élection, auprès des services administratifs de la Communauté de Communes, afin que les listes puissent être éditées pour faire office de bulletins de vote.
- les candidatures sont présentées sous forme de listes et numérotées dans l'ordre de dépôt.
- scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection sera organisée à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**



FIXE la procédure et les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CAO permanente, telles que mentionnées ci-après :

- Le dépôt des listes de candidatures se fera au moins 24 heures avant la date du conseil au cours duquel il doit être procédé à l'élection, auprès des services administratifs de la Communauté de Communes, afin que les listes puissent être éditées pour faire office de bulletins de vote.
- Les candidatures sont présentées sous forme de listes et numérotées dans l'ordre de dépôt.
- Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-61 : Création de la CLECT - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Président indique qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer, lors de chaque transfert de compétence, le coût net des dépenses transférées, entre les communes membres et la Communauté de Communes.

Cette commission rend ses conclusions sous forme d'avis obligatoire lors de chaque transfert de charges, ceci afin de déterminer l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre.



Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il appartient au Conseil Communautaire de déterminer la composition de la CLECT, à la majorité des 2/3, étant précisé que deux règles doivent être respectées :

- D'une part, chaque commune doit être représentée,
- Et, d'autre part, chaque commune doit décider elle-même des conseillers municipaux qui la représenteront en commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 mars 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des Communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » et ses Communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 titulaires et 19 suppléants désignés par les Conseils Municipaux en leur sein.

PRECISE que l'installation dans leurs fonctions des délégués désignés par les Conseils Municipaux sera faite à réception des délibérations des Communes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHÉ, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON

Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)

M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-62 : Détermination des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Vu l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026 ;

Vu la délibération n°2026-37 du 08 avril 2026 portant élection des vice-présidents avec délégation de fonctions faisant l'objet d'arrêtés individuels ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, à



l'exception des indemnités du président, intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant 23.171 habitants, au regard de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'article R5214-1 du CGCT fixe le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50% et le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73% ;

Considérant que depuis 2020, les taux retenus par le Conseil Communautaire s'établissent à 61 % pour le Président et 22 % pour les vice-présidents ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que l'indemnité du Président, est appelée à s'appliquer, de droit, à compter de la séance d'installation et que les indemnités des vice-présidents s'appliquent dès que la présente délibération ainsi que les arrêtés de délégation sont exécutoires ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Vu la demande du Président en date du 17 avril 2026 par laquelle il renonce à l'application de l'indemnité de droit pour permettre au Conseil Communautaire de délibérer sur un montant inférieur ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE que l'indemnité de fonction du Président est égale à 61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DECIDE que les indemnités de fonction des vice-présidents sont égales à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

PREND ACTE du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-après :

Fonctions de l'élu	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Pour information Brut mensuel à la date de la délibération
Président	61 %	2.507,41 €
1 ^{er} Vice-Président	22 %	904,31 €
2 ^e Vice-Président	22 %	904,31 €
3 ^e Vice-Président	22 %	904,31 €
4 ^e Vice-Président	22 %	904,31 €
5 ^e Vice-Président	22 %	904,31 €
6 ^e Vice-Président	22 %	904,31 €
Total		7.933,27 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 084-200040681-20260427-D_2026_62-DE



DECIDE que ces indemnités seront versées mensuellement,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de Séance,
Anais MILESJ**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-63 : Ressources humaines - CNAS - Comité National d'Action Sociale - Désignation d'un délégué local des élus et d'un délégué local des agents

Le Président rappelle que l'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale est obligatoire depuis la promulgation de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Chaque collectivité territoriale ou établissement public en détermine librement les modalités de mise en œuvre.

Depuis sa création en 2014, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan a renouvelé les engagements en matière d'action sociale de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes des Pays de Grignan, en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le compte de ses agents.



Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour le personnel des collectivités locales, de leurs établissements et de toutes structures associées, qui propose divers services, tels que :

- des prestations sociales (loisirs, cultures, vacances...),
- un soutien financier (aides, prêts sociaux...),
- des avantages en matière de logement, santé et assurance...

pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels.

Chaque adhérent au CNAS désigne :

- un représentant du collège des élus, dénommé délégué local des élus
- et un représentant du collège des bénéficiaires, dénommé délégué local des agents,

qui siègent à l'assemblée départementale annuelle et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles.

Par ailleurs, l'autorité territoriale désigne sous sa responsabilité un interlocuteur dénommé « correspondant » titulaire, chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS, et faciliter les échanges. Ce dernier peut être secondé par un ou plusieurs suppléants.

Les rôles de délégué local des agents et de correspondant titulaire peuvent être assurés par la même personne.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué local des élus et un délégué local des agents au CNAS

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DESIGNE pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

- Jean-Louis MARTIN, Président, en tant que délégué local des élus,
- Christèle LESPORTES, Responsable du service Ressources Humaines, en tant que déléguée locale des agents.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-64 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe, à compter du 1^{er} mai 2026 - fonctions : agent technique polyvalent H/F.

Le Président indique que pour pallier la mutation vers une autre collectivité de l'agent occupant les fonctions d'encadrant technique, il apparait aujourd'hui indispensable de réorganiser le service technique composé depuis avril 2024 de deux agents permanents à temps complet, occupant respectivement les fonctions d'encadrant technique et d'agent technique polyvalent.

La nouvelle organisation proposée est la suivante :

- En interne, d'une part, en confiant l'encadrement de ce service au responsable du service Développement Economique ;
- Et en externe, d'autre part, en recrutant un deuxième agent technique polyvalent h/f à temps complet dans le cadre des Adjoints techniques territoriaux.



Vu les vacances d'emplois au tableau des effectifs dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux au 1^{er} mai prochain, à savoir aux grades d'Adjoint technique et d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Considérant l'absence d'emploi au tableau des effectifs dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et que, pour se donner l'opportunité d'avoir des candidatures dans le cadre du recrutement envisagé, il convient de disposer d'un poste vacant dans ce grade ;

Considérant que par dérogation au principe que les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités réglementaires, les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par code général de la fonction publique ;

Considérant que la délibération créant un emploi permanent doit préciser l'ouverture dudit emploi aux contractuels, à titre dérogatoire ;

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- La création d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2026 ; pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent h/f ;
- Et d'ouvrir, à titre dérogatoire, cet emploi permanent aux contractuels en application de l'article L332-8 2^o du code général de la fonction publique ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2026 ; pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent h/f ;

DECIDE d'ouvrir cet emploi permanent aux contractuels en application de l'article L332-8 2^o du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} mai 2026 ;

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent contractuel qui serait recruté correspondraient au cadre d'emplois concerné. La rémunération serait calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 et suivants ;

AUTORISE en conséquence le recrutement d'agents contractuels dans le respect des dispositions de l'article L332-8 2^o du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires ;

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	11
Absents :	1
Procurations :...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-65 : Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) : Désignation des délégués titulaires et suppléants

Le Président rappelle que, à la suite de l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Concernant la gestion des cours d'eau, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la représentation substitution des Communes de Chantemerle-lès-Grignan, Grignan, Montjoyer, Réauville, Roussas, Salles-sous-Bois, Taulignan et Valaurie au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) et conformément aux dispositions de

l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

Sur proposition des communes concernées :

Sont candidats au poste de délégués titulaires :

- | | |
|-------------------|------------------------|
| - Franck MAZON | - Franck TREVISAN |
| - Norbert PERRIN | - Bernard DOUTRES |
| - Alex FROMENT | - Arnaud FOUCHE |
| - Antoine VERGIER | - Jean-Michel CHASSANY |

Sont candidats au poste de délégués suppléants :

- | | |
|------------------|-------------------|
| - Dany BONNAIRE | - Anaïs MILESI |
| - Fabrice PRAVE | - Jean-Luc AUTARD |
| - Bastien ROZEL | - Albert BRAU |
| - Renaud FESCHET | - Damien LOUSSERT |

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DESIGNE en tant que délégués titulaires au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) :

- | | |
|-------------------|------------------------|
| - Franck MAZON | - Franck TREVISAN |
| - Norbert PERRIN | - Bernard DOUTRES |
| - Alex FROMENT | - Arnaud FOUCHE |
| - Antoine VERGIER | - Jean-Michel CHASSANY |

DESIGNE en tant que délégués suppléants au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) :

- | | |
|------------------|-------------------|
| - Dany BONNAIRE | - Anaïs MILESI |
| - Fabrice PRAVE | - Jean-Luc AUTARD |
| - Bastien ROZEL | - Albert BRAU |
| - Renaud FESCHET | - Damien LOUSSERT |

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON

Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)

M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-66 : Désignation d'un représentant à la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE du Lez

Le Président expose à l'Assemblée que cette commission, créée par le Préfet, est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lez.

La commission locale de l'eau (CLE) comprend : des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE, qui désignent en leur sein le président de la commission ; des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des

associations concernées, établis dans le périmètre du schéma ; des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Compte-tenu du renouvellement de l'Assemblée, le Conseil Communautaire est invité à désigner un représentant au sein de cette instance.

Le Président informe le Conseil que Monsieur Pascal BERNARD a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale de l'Eau.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation du représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lez dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Pascal BERNARD comme représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lez.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-67: Pays Une Autre Provence – Désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes

Le Président informe le Conseil Communautaire que, la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire.

Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l'ensemble de ces instances.

A ce titre, il convient de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour siéger à l'assemblée générale de l'association « Pays Une Autre Provence ».

Pour mémoire, « Pays une Autre Provence » est une structure qui accompagne des projets de natures différentes (culture, terroirs, aménagement du territoire...), projets qui répondent à une politique de développement local durable sur un territoire cohérent reconnu par l'Etat. Ces missions étant désormais portées par le GAL « Drôme Entre Rhône et Montagne », cette structure est en cours de dissolution.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au « Pays une Autre Provence » :

8 délégués titulaires	8 délégués suppléants
Jean-Louis MARTIN	Audrey MOUNIER
Rosy FERRIGNO	Christophe VALOIS
Valérie COQ	Christiane MERY
Alex FROMENT	Cedrick VERON
Mylène POURRAZ	Sybille GENESTON
Marie-Catherine PEYRON	Michel ALLAIX
Didier LEGRAND	Philippe SAYN
Patrick ADRIEN	Stéphane POIGNANT

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE la désignation de 8 délégués communautaires titulaires et 8 délégués communautaires suppléants auprès des instances du « Pays Une Autre Provence » dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE à l'assemblée générale du « Pays Une Autre Provence » :

8 délégués titulaires	8 délégués suppléants
Jean-Louis MARTIN	Audrey MOUNIER
Rosy FERRIGNO	Christophe VALOIS
Valérie COQ	Christiane MERY
Alex FROMENT	Cedrick VERON
Mylène POURRAZ	Sybille GENESTON
Marie-Catherine PEYRON	Michel ALLAIX
Didier LEGRAND	Philippe SAYN
Patrick ADRIEN	Stéphane POIGNANT

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de Séance,

Anaïs MILESI



**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, **après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six**, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-68 : Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Président expose que les communes de Taulignan et de Saint-Pantaléon-les-Vignes sont classées par le décret n° 2022-404 du 21 mars 2022 modifiant le décret n° 2015-56 du 26 janvier 2015 - portant classement du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan est, de fait, membre du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales : A ce titre, elle participe au financement de ce syndicat mixte et dispose de 2 délégués ;

Monsieur le Président précise enfin que les communes de Grignan et Valréas disposent chacune d'un délégué en tant que Villes-portes.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur Jean-Luc BLANC a fait acte de candidature au poste de délégué titulaire et Madame Valérie COQ au poste de déléguée suppléante.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les délégués communautaires auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Jean-Luc BLANC en tant que délégué titulaire et Madame Valérie COQ en tant que déléguée suppléante auprès de ce Syndicat mixte.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, **après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six**, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-69: LEADER GAL Drôme entre Rhône et Montagne programmation 2023-2027 – Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Le Président rappelle que LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme de financement initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a lancé, le 31 mars 2022, un Appel à Candidatures (AC) auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027, imposant la constitution d'un groupe d'action locale (GAL) d'échelle départementale.

Un périmètre composé de neuf intercommunalités : Valence Romans Agglo, CC Porte Drôme-Ardèche, CC Crestois et Pays de Saillans – Cœur de Drôme, CC Val de Drôme, Montélimar Agglomération, CC Dieulefit-Bordeaux, CC Drôme Sud Provence, CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Enclave des Papes Pays de Grignan et le Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp) s'est porté candidat le 21 décembre 2022 afin de constituer le GAL Drôme entre Rhône et Montagne.

L'article 4.1 de la convention d'entente relative à la gouvernance définit la composition du comité de programmation du GAL, instance de décision opérationnelle du GAL.

Vu les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Se porte candidat pour représenter la Communauté de Communes au sein du comité de programmation du GAL Drôme entre Rhône et Montagne, en tant que délégué titulaire : Killian DEBUE.

Se porte candidat pour représenter la Communauté de Communes au sein du comité de programmation du GAL Drôme entre Rhône et Montagne, en tant que délégué suppléant : Stéphane POIGNANT.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) pour représenter la CCEPPG au comité de programmation du GAL Drôme entre Rhône et Montagne, dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Killian DEBUE en tant que délégué titulaire au comité de programmation du GAL Drôme entre Rhône et Montagne.

DESIGNE Monsieur Stéphane POIGNANT en tant que délégué suppléant au comité de programmation du GAL Drôme entre Rhône et Montagne.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**



**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-70 : Conseil de surveillance du centre hospitalier « Jules Niel » à Valréas – Désignation d'un représentant

Le Président rappelle que, à la suite de l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Le Président expose aux membres du Conseil que la composition des conseils de surveillance des établissements public de santé est fixée par l'Article L. 6143-5 du code de la Santé Publique.

Le Président informe l'Assemblée que, à la suite des élections municipales, il va être procédé au renouvellement du collège des collectivités territoriales des conseils de



surveillance des établissements publics de santé. Il convient donc d'effectuer la nomination du délégué communautaire, faute de quoi, conformément aux dispositions de l'article R.6143-4, le Préfet territorialement compétent procédera à cette désignation.

Le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Dominique MALLET a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Valréas.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner le délégué communautaire au conseil de surveillance du centre hospitalier « Jules Niel » de Valréas dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Dominique MALLET comme déléguée de la Communauté de Communes auprès de cette instance.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESİ**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, **après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six**, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON

Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)

M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-71 : Collège Vallis Aeria – Désignation d'un délégué communautaire

Le Président rappelle que, à la suite de l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Le Président expose aux Membres du Conseil que, conformément à l'Article R421-14 du Code de l'Education, le conseil d'administration des collèges et lycées comprend :
« [...] ; 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ; »



A ce titre, il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué communautaire qui siègera au conseil d'administration du Collège Vallis Aeria, situé à Valréas.

Le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Christine HILAIRE a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes auprès du Collège Vallis Aeria.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner le délégué communautaire auprès du Collège Vallis Aeria dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Christine HILAIRE comme déléguée de la Communauté de Communes auprès de cette structure.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALLOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-72 : Lycée Professionnel F. REVOUL – Désignation d'un délégué communautaire

Le Président rappelle que, à la suite de l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Le Président expose aux Membres du Conseil que, conformément à l'Article R421-14 du Code de l'Education, le conseil d'administration des collèges et lycées comprend :
« [...] ; 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ; »



A ce titre, il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué communautaire qui siègera au conseil d'administration du Lycée Professionnel F. REVOUL, situé à Valréas.

Le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Audrey MOUNIER a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes auprès Lycée Professionnel F. REVOUL.

En l'absence d'autre candidature, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner le délégué communautaire auprès du Lycée Professionnel F. REVOUL dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Audrey MOUNIER comme déléguée de la Communauté de Communes auprès du Lycée professionnel REVOUL.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESİ**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON

Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)

M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-73 : Comité Local pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes

Le Président expose que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi entraîne la création de nouvelles instances sur les territoires, dont la mise en œuvre a été précisée par le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi, qui détaille l'organisation, le fonctionnement et la composition des comités régionaux, départementaux et locaux institués par la loi.

Le comité départemental réunit les acteurs de l'emploi du territoire, dont les collectivités locales (élus régionaux, départementaux, communaux), les organisations syndicales (patronales et salariales), les opérateurs du réseau (France Travail, Cap Emploi, Missions



locales), la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole ainsi que les chambres consulaires.

Le Président rappelle que l'un des principaux enjeux de cette loi est de structurer et mieux coordonner l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour garantir un parcours adapté, un retour rapide à l'emploi, et répondre aux besoins de recrutement des employeurs.

Le territoire du CLPE Drôme Ardèche Sud est composé de sept Communautés de Communes et Agglomération, dont la CCEPPG, et chacune est représentée par un membre.

A ce titre, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose d'une part, « qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination [...] et, d'autre part que « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Corinne AUREL s'est portée candidate pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité Local pour l'Emploi Drôme Ardèche Sud.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au sein du Comité Local pour l'Emploi Drôme Ardèche Sud dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Corinne AUREL en tant que déléguée titulaire au sein du Comité Local pour l'Emploi Drôme Ardèche Sud.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESİ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON

Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)

M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-74 : Comité Local pour l'Emploi (CLPE) du Haut Vaucluse – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes

Le Président expose que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi entraîne la création de nouvelles instances sur les territoires, dont la mise en œuvre a été précisée par le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi, qui détaille l'organisation, le fonctionnement et la composition des comités régionaux, départementaux et locaux institués par la loi.

Le comité départemental réunit les acteurs de l'emploi du territoire, dont les collectivités locales (élus régionaux, départementaux, communaux), les organisations syndicales (patronales et salariales), les opérateurs du réseau (France Travail, Cap Emploi, Missions



locales), la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole ainsi que les chambres consulaires.

Le Président rappelle que l'un des principaux enjeux de cette loi est de structurer et mieux coordonner l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour garantir un parcours adapté, un retour rapide à l'emploi, et répondre aux besoins de recrutement des employeurs.

Le territoire du CLPE du Haut Vaucluse est composé de cinq Communautés de Communes, dont la CCEPPG, et chacune est représentée par un membre.

A ce titre, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose d'une part, « qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination [...] et, d'autre part que « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Nicolas JOUAN s'est porté candidat pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité Local pour l'Emploi du Haut Vaucluse.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au sein du Comité Local pour l'Emploi du Haut Vaucluse dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Nicolas JOUAN en tant que délégué titulaire au sein du Comité Local pour l'Emploi du Haut Vaucluse.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	11
Absents :	1
Procurations :...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, **après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six**, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-75 : Mission Locale Haut Vaucluse – Désignation d'un délégué titulaire

Le Président informe le Conseil Communautaire que la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire.

Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l'ensemble de ces instances.

Le Conseil Communautaire est invité par le Président à désigner un délégué titulaire pour représenter la CCEPPG auprès de la Mission Locale Haut Vaucluse dont la mission principale est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et des



allocataires du RSA, dans le cadre d'une mission de service public inscrite aux codes du travail et de l'éducation.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à la Mission Locale Haut Vaucluse : Madame Marie-Catherine PEYRON.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation du délégué communautaire auprès des instances de la Mission Locale Haut Vaucluse dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Marie-Catherine PEYRON en tant que déléguée à la Mission Locale Haut Vaucluse.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILES!**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-76 : Mission Locale Drôme Provençale – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Président informe le Conseil Communautaire que, la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire.

Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l'ensemble de ces instances.

Le Conseil Communautaire est invité par le Président à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la CCEPPG auprès de la Mission Locale Drôme Provençale dont la mission principale est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes



de 16 à 25 ans et des allocataires du RSA, dans le cadre d'une mission de service public inscrite aux codes du travail et de l'éducation.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à la Mission Locale Drôme Provençale :

- Délégué titulaire : Marie-Catherine PEYRON
- Déléguée suppléante : Corinne AUREL

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DESIGNE Madame Marie-Catherine PEYRON en tant que déléguée titulaire à la Mission Locale Drôme Provençale.

DESIGNE Madame Corinne AUREL en tant que déléguée suppléante à la Mission Locale Drôme Provençale.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J-L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ
Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2026-77 : Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM)
Désignation d'un délégué titulaire**

Le Président informe le Conseil Communautaire que, la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire.

Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l'ensemble de ces instances.

Le Conseil Communautaire est invité par le Président à désigner un délégué titulaire pour représenter la CCEPPG auprès de ISDPAM, Initiative Seuil de Provence Ardèche

Méridionale, qui a pour objet de soutenir les projets de création/ reprise et développement de jeunes entreprises.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale : Monsieur Patrick ADRIEN.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation du délégué communautaire auprès des instances de Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Patrick ADRIEN en tant que représentant de la Communauté de Communes auprès d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI



Le Président,
Jean-Louis MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, **après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six**, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-78 : VPA - Vaucluse Provence Attractivité – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Président informe le Conseil Communautaire que, la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire.

Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l'ensemble de ces instances.

Le Conseil Communautaire est invité par le Président à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la CCEPPG auprès de Vaucluse Provence Attractivité, agence départementale de Développement, du Tourisme et des Territoires



ayant pour objet d'assurer la promotion du département de Vaucluse afin d'attirer des investisseurs, des talents et des touristes.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Patrick ADRIEN a fait acte de candidature pour le poste de délégué titulaire et Monsieur Stéphane POIGNANT pour le poste de délégué suppléant.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation des délégués communautaires (un titulaire et un suppléant) auprès des instances de Vaucluse Provence Attractivité dans le cadre d'un vote à main levée

DESIGNE Monsieur Patrick ADRIEN comme délégué titulaire et Monsieur Stéphane POIGNANT comme délégué suppléant de la Communauté de Communes auprès de Vaucluse Provence Attractivité.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, **après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six**, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON

Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)

M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anais MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-79 : Destination Drôme Provençale – Désignation d'un délégué titulaire

Le Président informe le Conseil Communautaire que, la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire.

Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l'ensemble de ces instances.

Le Conseil Communautaire est invité par le Président à désigner 1 délégué titulaire pour représenter la CCEPPG auprès de l'Association Destination Drôme Provençale dont la



mission est la promotion et la communication touristique, et notamment la coordination des projets portés par les 5 offices de tourisme du territoire.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes auprès de Destination Drôme Provençale : Madame Mylène POURRAZ.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation du délégué communautaire auprès des instances de Destination Drôme Provençale dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Mylène POURRAZ en tant que déléguée auprès de l'Association Destination Drôme Provençale.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)
M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-80 : Office de Tourisme Intercommunal Pays de Grignan – Enclave des Papes – Désignation de cinq délégués titulaires

Le Président informe le Conseil Communautaire que la CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire.

Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l'ensemble de ces instances.

Le Conseil Communautaire est invité par le Président à désigner 5 délégués titulaires pour représenter la CCEPPG auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Grignan – Enclave des Papes qui a pour missions d'accroître l'activité touristique et



d'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que l'animation sur le périmètre de la CCEPPG.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Grignan – Enclave des Papes :

- **Mylène POURRAZ**
- **Bruno VALLE**
- **Alex FROMENT**
- **Guy MENTZER**
- **Martine DAENZER**

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation de 5 délégués communautaires auprès des instances de l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Grignan – Enclave des Papes dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE en tant que délégués à l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Grignan – Enclave des Papes :

- **Mylène POURRAZ**
- **Bruno VALLE**
- **Alex FROMENT**
- **Guy MENTZER**
- **Martine DAENZER**

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, après transmission des éléments budgétaires et financiers le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

A l'ouverture de la séance :

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, C. MERY, A. MILESI, A. MOUNIER, M-C. PEYRON, M. POURRAZ

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, S. POIGNANT, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. Y. FEYDY (présent à compter de la délibération n°2026-57)

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. TOMMASONE

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme M. JULIAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. JOUAN

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON

Mme V. VINCENT-JARDIN, absente excusée, a donné pouvoir à M. Y. FEYDY (à compter de la délibération n°2026-57)

M. J-L. GRAUER, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. B. RACANIERE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MOUNIER

M. D. LEGRAND quitte la séance après la délibération n°2026-64, et donne pouvoir à Mme V. COQ

Madame Anais MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-81 : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Drôme – Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Le Président expose au Conseil Communautaire que le Département de la Drôme anime depuis 2003 la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et met en œuvre un Plan Départemental des Espaces, Sites, et Itinéraires (PDESI), en application de la politique du Département en matière de sports de nature.

La CDESI :

- Définit de manière concertée et partagée un projet collectif de gestion des sports de nature avec pour finalité, l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites, et Itinéraires (PDESI),

- Participe aux évolutions du Plan Départemental des Espaces, Sites, et Itinéraires (PDESI),
- Est consultée sur toute modification du Plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement susceptible d'avoir une incidence sur les sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI.

Le Président précise que, sur proposition du Conseil Départemental, la CCEPPG désigne depuis 2018 un titulaire et un suppléant pour siéger à la CDESI.

Le Président informe le Conseil Communautaire que se sont portés candidats Madame Valérie COQ au poste de titulaire et Monsieur Christophe VALOIS au poste de suppléant.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de passer au vote.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation des délégués communautaires à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) de la Drôme dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, animée par le Département de la Drôme :

- Titulaire : Madame Valérie COQ
- Suppléant : Monsieur Christophe VALOIS

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESİ**



**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**

